

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2014

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - (N° 1891)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 282

présenté par

Mme Carrey-Conte, Mme Le Loch et Mme Coutelle

ARTICLE 4

Compléter l'alinéa 1 par la phrase suivante :

« Pour chaque entreprise ou organisation pour laquelle le nombre de représentants est supérieur à un, le principe de parité entre les femmes et les hommes doit être respecté. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour but d'instaurer la parité dans les CRESS en imposant aux entreprises ou organisations qui nommeront plusieurs représentants de respecter la parité dans leurs nominations.